



Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 4 Novembre 2024 à 19 h

Ancien Tribunal

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, A. Jousselin, V. Pierre, H. Paesen, J.P. Sauvage, J. Poirier, M. Louvel

Absents excusés : J.F. Leboucher

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, D. Pasquert qui a donné pouvoir à Ph. Auvray et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme MH. Lamour demande la parole avant l'ouverture de la séance pour annoncer le décès de François Carbonnel président de l'association Lutille et président des Maires Ruraux de l'Orme.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2024

Le compte rendu n'appelle pas de remarque de la part des conseillers municipaux qui l'adoptent à l'unanimité.

3. Adoption de l'Ordre du Jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal

4. Convention Les Racont'Arts

Dans le cadre du Festival des Racont'Arts 2024 le Département met à disposition de la commune les animations suivantes :

DATES HORAIRES	LIEU	INTERVENANT	NOMS DES SPECTACLES	PUBLICS
Dimanche 13 octobre 2024 à 16h30	Salle des fêtes de Mortagne-au-Perche	Hélène BEUVIN	« Jeu de cette famille »	Tous publics à partir de 6 ans

La convention a pour objet de régler les obligations du Département et celles de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir l'action culturelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le département de l'Orne et la commune de Mortagne au Perche (jointe en annexe)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

1. Convention de mise à disposition des équipements de tennis

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Mme Valtier souligne que le tennis club est très satisfait des aménagements et a augmenté sa fréquentation avec notamment des nouveaux adhérents et qu'un système de réservation plus moderne a été mis en place pour permettre les réservations des terrains à distance. Elle confirme que ce règlement est nécessaire.

M. Lenoir précise qu'en effet il est important de mettre en place des règlements avec les associations qui utilisent des locaux mis à disposition et appartenant à la ville. Ces conventions existent déjà pour la plupart toutefois en terme de responsabilité il faut être vigilant et s'assurer que les parties sont assurées.

Mme Valtier précise que les conventions de mise à disposition sont revues et mises à jour. Ce travail a notamment été fait dans le cadre des énergies pour permettre de revoir qui paie quoi et s'assurer que les associations prennent bien en charge ces coûts et non pas la collectivité.

Mme Valtier précise que cela a déjà été rappelé aux associations.

M Lenoir rappelle que la CRC de Normandie a récemment rappelé que les associations qui bénéficient d'avantages en nature doivent le mentionner dans leur dossier de demande de subvention. Il en est de même pour les associations qui bénéficient d'avantages en nature mais qui ne demande pas de subvention.

M. Lenoir suggère que les associations soient informées chaque année le montant que représentent ces avantages en nature.

C. Noury précise que ce travail est fait.

Mme Pelet ajoute qu'un tableau est déjà mis en place et qu'il recense bien toutes ces précisions.

2. Autorisation d'abandonner une créance dans le cadre d'une annulation de titre

Mme Valtier explique que cette créance date de 2022 et correspond à une prestation de Noël qui n'a pas rencontrée le succès escompté compte tenu de la météo notamment et qui aurait du pour partie être prise en charge par l'association des commerçants. S'agissant d'une nouvelle association de commerçants il semble délicat de demander ce remboursement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2023-144 du 1^{er} mars 2023 relatif au seuil des ordres de recouvrer ;

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes requièrent l'approbation du Conseil municipal ;

Considérant la convention de partenariat et de financement entre l'Association Mortagne Achat Plaisir et la commune de Mortagne au Perche dans le cadre des festivités de Noël 2022, signée le 5 décembre 2022 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 20221205_9 en date du 5 décembre 2022 approuvant cette convention pour le versement d'une participation de 1000 € de l'Association à la commune de Mortagne au Perche ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler le titre de recettes numéro 2023-644 d'un montant de 1000 €.
- **PRECISE** que l'annulation sera imputée au budget de l'exercice correspondant.

3. Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

A la question de M. Madelaine de savoir si 10 mois est le maximum autorisé, Mme Valtier répond que oui.

M. Lenoir demande si un candidat est déjà sur le poste ? Mme Valtier répond que non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un PEC pour les espaces verts, sur la base de la rémunération d'un SMIC horaire, pour 10 mois, à raison de 35 h par semaine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette affaire.

4. Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent responsable des RH de la CDC du Pays de Mortagne au Perche auprès de la commune de Mortagne au Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées en date du 15.01.2021

Considérant la volonté de la communauté de communes et de la Ville de renouveler la mutualisation de l'agent responsable des Ressources Humaines,

La convention, ci-jointe, a pour objet de régler les modalités d'organisation entre les deux collectivités.

Il est ainsi prévu que la communauté de communes mette à disposition pour 50 % de son temps l'agent responsable des RH auprès de la commune pour mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines et assurer la gestion administrative et statutaire du personnel.

La commune remboursera à la communauté de communes un forfait correspondant à 50 % du salaire chargé de l'agent et des frais annexes le cas échéant (frais de déplacement, frais de formation).

La convention est renouvelée à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

5. Rapport d'activités 2023 TE61

Mme Valtier passe la parole à Ph. Auvray pour la présentation du rapport d'activités 2023 du TE61.

Un échange se fait sur les candélabres avec panneaux solaires ; et une réflexion pourra être menée sur la possibilité d'intégrer ces types d'éclairage à Mortagne.

M. Lenoir demande où en est le projet de la consultation du réseau chaleur. F. Sbile répond que l'analyse est en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2023 du TE61 joint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. Auvray ne prend pas part au vote)

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du Territoire d'Énergie Orne.

6. Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Mme Valtier passe la parole à JP Madelaine pour la présentation des rapports d'activités 2023.

M. Lenoir rappelle que le Perche est classé en territoire où l'augmentation des prélèvements n'est pas possible car l'alimentation des bassins implique que l'on ne prélève pas en amont plus d'eau. Ce qui peut poser problème pour certains syndicats. M. Lenoir souligne que ce sujet est d'ailleurs en discussion auprès de la préfecture.

M. Lenoir salue le travail de M. Madelaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical du SIAEP du Haut Perche a approuvé l'ensemble de ses rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau Potable.

Un exemplaire de chacun de ses rapports a été transmis à toutes les communes adhérentes au syndicat, pour être présenté lors du Conseil Municipal

Entendu la présentation des rapports annuels d'activité 2023 et notamment les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** de ces rapports qui ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

7. Décisions du Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PRENDRE ACTE** des décisions qui lui ont été transmises.

<u>Décision n° 109</u>	Décision d'achat de graines de gazon auprès de Gazon de France pour les terrains de football pour un montant de 1780 € HT soit 1 958 € HT.
<u>Décision n° 110</u>	Décision de signer l'avenant 2 au marché « Réhabilitation du marché couvert tiers lieu » pour le lot D Platerie Cloisons attribué à Lessinger pour une moins-value de 1 025 € HT soit 1 230 € TTC.
<u>Décision n° 111</u>	Décision de signer l'avenant 2 au marché « Réhabilitation du marché couvert tiers lieu » pour le lot K chauffage ventilation et plomberie attribué à Clim MA pour un montant de 1 471.97 € HT soit 1 766.36 € TTC.

- Décision n° 112 Décision de signer l'avenant 3 au marché « Réhabilitation du marché couvert tiers lieu » pour le lot P Peinture attribué à Gouin pour un montant de 1 295 € HT soit 1 554 € TTC.
- Décision n° 113 Décision de retenir Deca Propreté pour la prestation de service de nettoyage des vitres de l'espace des Poulies pour un montant de 893.08 € HT.
- Décision n° 114 Décision de retenir Mefran Collectivité pour la fourniture de mobilier pliant pour équiper le marché couvert pour un montant de 4 570 € HT soit 5 484 € TTC.
- Décision n° 115 Décision de retenir Mefran Collectivité pour la fourniture de mobilier pliant pour équiper l'Espace des Poulies pour un montant de 2 640 € HT soit 3 168 € TTC.
- Décision n° 116 Décision de confier le tir du feu d'artifice des festivités de Noël à FMA à Vert en Drouais, pour un montant de 5 000 € TTC.
- Décision n° 117 Décision de retenir SYNBIIRD à Chambéry pour un abonnement de 2 ans à la plateforme SYNBIIRD pour la gestion des RDV en ligne des CNI/Passeport pour un montant de 1 250 € HT soit 1 500 € TTC.

Mme Valtier précise qu'il s'agit d'une plateforme pour les RDV. A ce jour les RDV sont très rapides. Cette information sera mise sur le site pour que les usagers puissent prendre les RDV en ligne. Cela permettra de regrouper des lignes de RDV et surtout libérer les agents pour d'autres tâches. Elle précise que la ville est également candidate pour le e cartes. Ce système va se mettre en place.

- Décision n° 118 Décision de retenir DECALOG SOFTWARE pour le renouvellement du contrat de services des applicatifs hébergés de la médiathèque pour un montant de 3 747.63 € HT soit 4 497.17 € TTC
- Décision n° 119 Décision de signer l'avenant 3 au marché « Réhabilitation du marché couvert tiers lieu » avec TOMASI pour un montant de 1 463 € HT soit 1 755.60 € TTC.
- Décision n° 120 Décision de retenir les Ets Challier, Bretoncelles pour l'intervention technique de la chaudière du vestiaire du stade pour un montant de 657.17 € HT soit 788.61 € TTC.
- Décision n° 121 DM n° 7 – Ajustement de crédit pour équiper le marché couvert et en matériel et équipement.
- Décision n° 122 DM n° 8 – virement de crédit pour ouvrir l'opération « voirie-réseau chartrage »

M. Madeline fait remarquer que les décisions modificatives doivent être plus explicites à l'avenir et donner des précisions.

- Décision n° 123 Décision de retenir Signaux Girod, Cormeilles le Royal, pour l'achat de panneaux signalant l'espace des Poulies, pour un montant de 3 825.63 € HT soit 4 590.76 € TTC.

8. Communications Diverses

M. Lenoir informe l'assemblée sur l'arrivée d'un scanner au service radiologie du Centre Hospitalier de Mortagne en juillet 2025. M. Lenoir remercie d'ailleurs M. Levert pour le dépôt de ce dossier et pour la procédure qu'il a engagée pour obtenir ce matériel.

M Valtier dit que l'hôpital a reçu une certification démontrant ainsi sa capacité à recevoir cet équipement et salue cette bonne nouvelle.

M. Lenoir renchérit en précisant que le centre hospitalier a reçu une très bonne note.

Mme Valtier déroule ensuite l'agenda en rappelant les dates et horaires pour la commémoration du 11 novembre, l'homologation des petites cités de caractère, les prochains concerts et la sainte barbe et passe la parole à M. Lambert pour rappeler les dates pour la Banque alimentaire

F. Sbille rappelle que le marché aux arbres a été repoussé au 1^{er} décembre et rappelle l'atelier participatif pour le plan vélo.

D. Vaux dit que 2 marchés de Noël sont prévus : le 13 et 14.12 puis le 20 et 21.12. Les festivités de Noël auront lieu vendredi 20.12 (sortie de classes) avec déambulations et feux d'artifices. Il précise que la ville va investir dans 12 chalets de Noël d'occasion qui seront installés dès cette année place de Gaulle. Le lundi 23 un concert chant de Noël est prévu à l'église.

C. Noury dit que la jeune équipe de commerçants souhaitent travailler avec la ville et qu'une dynamique s'installe. Il informe qu'il y aura une projection au cinéma le 17 décembre en avant-première sur le thème de la fanfare et que les Boudingues seront aussi présents en intermède.

9. Questions diverses

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 16 décembre 2024

Le maire,
V. VALTIER



Le secrétaire de séance
A. GOUIN

